Obligations de plantations et protection durable d’un périmètre autour des arbres - PLU Le Vésinet



Le règlement du PLU du Vésinet, « Ville-Parc » des Yvelines, mobilise plusieurs dispositions en faveur des arbres et plantations.

Tout d’abord, il impose des plantations : « il doit être planté au minimum un arbre par tranche complète de 100 m² d’espace libre de toute construction. La circonférence minimum du tronc de ces arbres, mesurée à la plantation et à 1 mètre du sol, doit être de 0,14 m s’ils sont plantés en pleine terre et de 0,12 m s’ils sont plantés sur dalle ».

En cas de stationnements non-couverts, il est obligé de planter : « un arbre pour deux places ou par tranche de 50 m² ». A noter que le document reconnait que la plantation d’un arbre n’est pas toujours pertinente par rapport aux contraintes du site. Il est précisé que « Si la configuration des lieux ne permet pas un tel accompagnement végétal et pour la moitié au plus des places à réaliser en surface, les arbres seront alors remplacés par des buissons ».

Le PLU comporte également des prescriptions afin de protéger les racines, dans la durée : « Toute construction nouvelle devra respecter une marge de recul minimale de 5 m par rapport au collet des arbres de haute tige (base du tronc au niveau du sol). L’imperméabilisation des sols (béton, ciment, enrobé…) sera interdite à proximité des arbres (dans un rayon de 3 m autour du tronc) car cela asphyxie le sol et les racines ».

Enfin, pour les arbres remarquables identifiés au titre de l’article L151-23 du Code de l’urbanisme « aucune construction ne devra empiéter dans le périmètre du houppier (projection au sol à la verticale) ».

Coordonnées

Le Vésinet